PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Construction de la branche A8 Ouest vers A51 Nord, de Lyon vers Gap sur le nœud autoroutier existant A8/A51 par la société des autoroutes du sud de la France (ASF).

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, et en exécution de l'arrêté n° n°2025-12 en date du 14 mai 2025 du préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société des autoroutes du sud de la France (ASF), relative à l'utilité publique de la construction de la branche A8 Ouest vers A51 Nord, de Lyon vers Gap sur le nœud autoroutier existant A8/A51, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, et le parcellaire, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le responsable du projet considéré est la société des autoroutes du sud de la France (ASF).
La création de la branche autoroutière permettant de relier l'autoroute A8, en provenance de Lyon, à l'autoroute A51, en direction de Gap, sur la commune d'Aix-en-Provence a pour objectifs :
- de ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux,
- de créer les conditions d'une requalification urbaine des quartiers environnants.

A été désignée en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : madame Fabienne CARRIAS, ingénieur conseil QHE et DD, en activité.
Conformément aux dispositions de l'article L123-4 du code de l'environnement modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, monsieur Nourdine ASSAS, géologue consultant, en activité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Marseille.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, relatif à l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 34 jours consécutifs, du vendredi 13 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence service de l'urbanisme, siège de l'enquête :
3, rue Loubet 13100 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Mairie annexe du Pont-de-l'Arc :
75, route des Milles – place Sextia Conca 13090 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mairie annexe du Jas-de-Bouffan :
2, rue Carloun Rieu 13090 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 10 avril 2025 sur celle-ci en application des articles L122-1 du code l'environnement , le mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis en avril 2025, le bilan de la concertation publique, les registres d'enquête unique sur support papier.

Autres modes de consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:
https://www.registre-numerique.fr/projet-autoroutier-a8-a51 et depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône:
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence.
Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau n°421 – contact préalable au 04.84.35.43.84).
Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modes de transmission des observations et des propositions du public:
Outre la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur lesdits registres, disponible en mairies dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées à la commissaire enquêtrice :
– sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet de VINCI Autoroutes suivant : https://www.registre-numerique.fr/projet-autoroutier-a8-a51 ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence.
Le registre dématérialisé sera ouvert du vendredi 13 juin 2025 9h, au mercredi 16 juillet 2025 16h30 inclus.
– par courriel à l'adresse suivante :
a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com
du vendredi 13 juin 2025 9h, au mercredi 16 juillet 2025 16h30 inclus.
– par courrier adressé dans les mêmes délais à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête: mairie Aix-en-Provence, service urbanisme, 3 rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence.
Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.
Les observations et propositions, écrites ou orales, faites sur l'opération seront également reçues par la commissaire enquêtrice, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence, salle d'accueil rez-de-chaussée :
12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence
-Vendredi 13/06/2025 de 8h00 à 12h00
-Mercredi 16/07/2025 de 13h30 à 16h30

Mairie annexe du Pont-de-l'Arc :
75, route des Milles – place Sextia Conca 13090 Aix-en-Provence
-Mardi 24/06/2025 de 8h00 à 12h00
-Lundi 07/07/2025 de 13h30 à 16h30

Mairie annexe de Jas-du-Bouffan :
2, rue Carloun Rieu 13090 Aix-en-Provence
-Mercredi 18/06/2025 de 13h30 à 16h30
-Jeudi 03/07/2025 de 8h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences seront consultables en mairie d'Aix-en-Provence, service urbanisme, 3 rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence, siège de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et communicables pendant la durée de l'enquête aux personnes qui en feront la demande, à leurs frais, dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.
Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice peut, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront adressés à la mairie concernée, et conservée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le directeur de la maîtrise d'ouvrage ASF Est - direction opérationnelle de l'infrastructure Est - 337, chemin de la Sauvageonne – BP40200 – 84107 Orange Cedex, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône pourra le cas échéant, prononcer par un arrêté préfectoral l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.
Au vu du rapport de la commissaire enquêtrice et des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du code de l'expropriation.
La déclaration d'utilité publique mentionnée à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet prévue aux articles L. 126-1 du code de l'environnement, si l'expropriation est poursuivie au profit de la société des autoroutes du sud de la France (ASF).

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

ASF – direction opérationnelle de l'infrastructure Est – 337, chemin de la Sauvageonne – BP 40200 – 84107 Orange Cedex
site internet : www.vinci-autoroutes.com- tel: 04 90 11 34 34
contact : monsieur Stéphane PIC - stephane.pic@vinci-autoroutes.com
tél: 04 90 11 35 60 - 06 33 02 41 45

– mairie d'Aix-en-Provence - service de l'urbanisme - 3 rue loubet - 13100 Aix-en-Provence
site internet : www.aixenprovence.fr. Tél : 04 42 91 97 59

– préfecture des Bouches-du-Rhône
place Félix Baret – 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.40.00
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 mai 2025
Pour le préfet
Le chef de bureau
de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Patrick PAYAN